AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CDP_074-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2026-074
Avenants au marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes

M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2026 déléguant au président la possibilité *« de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »* ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision, n°2025-42, portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes, lot n°3 – gros-œuvres, en date du 23 avril 2025 ;

Vu la décision n°2026-30, portant la conclusion d'un avenant dans le cadre d'une reprise en sous-œuvre nécessaire à la réalisation des travaux ;

Vu le marché public « travaux *pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes* » notifié aux entreprises Brunel entreprise, Charpente Martigniat, Menuiserie Genèvrier et Menuiserie Beam

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez conduit une opération de restructuration de l'ancienne CCI située 4 et 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert en vue d'y implanter son siège administratif ; que l'exécution des marchés de travaux a mis en évidence plusieurs sujétions techniques imprévues ainsi que des adaptations nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage ;

Considérant que ces modifications entrent dans le champ d'application de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique et ne modifient pas la nature globale des marchés ; qu'il n'est procédé à aucun changement de titulaire ni à aucune remise en concurrence des prestations ;

I – Concernant le lot n°3 – Gros-œuvre – Brunel entreprise

Considérant que le lot n°3 a été attribué pour un montant initial de 412 000,00 € HT ; que le montant du marché, après avenants n°1 à n°3, s'élève à 467 980,50 € HT ;

Considérant qu'un avenant provisoire n°4 a été conclu par décision n°2026-30 du 13 mars 2026, devenu nécessaire en raison de la découverte d'un réseau d'eaux usées fortement dégradé, imposant la démolition partielle de fondations, l'ouverture du sous-sol et la réalisation de reprises en sous-œuvre destinées à assurer la continuité et la sécurité des ouvrages ; que cet avenant est désormais consolidé pour un montant de 5 388,15 € HT, portant le marché à 473 368,65 € HT ;

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CDP_074-AR
Reçu le 03/07/2026

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux complémentaires consistant en la création d'une poutre en tête de relevés béton de l'édicule existant, le complément de tranchées pour le quatrième forage de géothermie ainsi que la reprise d'un réseau existant en sous-sol ; que ces prestations supplémentaires sont indispensables à la bonne exécution de l'ouvrage et présentent un lien direct avec l'objet du marché ;

Considérant que ces travaux donnent lieu à un avenant n°5 d'un montant de 7 693,70 € HT ; que le montant du marché est porté à 481 062,35 € HT ;

Considérant que le montant cumulé des avenants du lot n°3 entraîne une augmentation globale de 69 062,35 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une évolution de + 16,76 %, supérieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant toutefois que cette évolution résulte de circonstances imprévues au sens de l'article L. 2194-1, 3° du Code de la commande publique, tenant à la découverte en phase chantier d'un réseau d'eaux usées communal fortement dégradé et non entièrement identifiable lors des études préalables ; que ces prestations supplémentaires étaient indispensables à la réalisation de l'ouvrage et présentent un lien direct et nécessaire avec l'objet initial du marché ;

Considérant que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle du marché et ne remettent pas en cause son économie générale ;

II – Concernant le lot n°4 – Charpente / Zinguerie / Couverture – Entreprise Martigniat

Considérant que le lot n°4 a été attribué pour un montant initial de 163 896,63 € HT ; que le marché a été porté à 183 713,33 € HT à la suite des avenants n°1 et n°2 ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à la reprise du mur mitoyen en couverture afin d'assurer la continuité et l'étanchéité de l'ouvrage ; que ces travaux sont indispensables à la bonne exécution de l'opération ;

Considérant qu'ils donnent lieu à un avenant n°3 d'un montant de 7 693,70 € HT ; que le montant du marché est porté à 186 473,33 € HT ;

Considérant que le montant cumulé entraîne une augmentation de + 13,27 %, soit une évolution inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

III – Concernant le lot n°9 – Menuiserie intérieures – Menuiserie Beal

Considérant que le lot n°9 a été attribué pour un montant initial de 203 071,01 € HT, soit 243 685,21 € TTC ; que le montant du marché, après avenant n°1, s'élève à 213 542,01 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de remplacer trente-deux blocs-portes afin qu'ils répondent aux exigences de résistance au feu de 30 minutes, conformément aux prescriptions du maître d'œuvre et du contrôleur technique ; que les prestations supplémentaires correspondent uniquement à la plus-value liée à cette exigence technique ;

Considérant que ces prestations donnent lieu à un avenant n°2 d'un montant de 2 170,00 € HT, soit 2 604,00 € TTC ; que le montant du marché est porté à 215 712,01 € HT, soit 258 854,41 € TTC ;

Considérant que le montant cumulé des avenants entraîne une augmentation de 12 641,00 € HT, soit une évolution de + 6,22 %, inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CDP_074-AR
Reçu le 03/07/2026

IV – Concernant le lot n°9 – Menuiserie intérieures – Menuiserie Beal

Considérant que la Communauté de communes avait fait le choix, lors de la conception du projet, de conserver l'escalier existant situé autour de la cage d'ascenseur, présentant un parement en béton imitation pierre ;

Considérant que le bâtiment étant demeuré ouvert durant une partie du chantier, des infiltrations d'eau survenues au cours de l'hiver ont provoqué le gonflement puis la rupture de plusieurs marches sous l'effet du gel, rendant leur remplacement nécessaire ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer les marches existantes par des marches en bois afin d'assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution de l'ouvrage ;

Considérant que ces prestations donnent lieu à un avenant n°3 d'un montant de 15 476,00 € HT, soit 18 571,20 € TTC ; que le montant du marché est porté à 231 188,01 € HT, soit 277 425,61 € TTC ;

Considérant que cette dépense est, à ce stade, supportée par la Communauté de communes ; qu'une procédure amiable est engagée afin de déterminer les responsabilités liées à l'absence de protection de l'escalier pendant le chantier et d'obtenir, le cas échéant, la prise en charge de tout ou partie de cette dépense par les intervenants concernés ou leurs assureurs ;

Considérant que le montant cumulé des avenants entraîne une augmentation globale de 28 117,00 € HT par rapport au montant initial du marché, soit une évolution de + 13,85 %, inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

V – Concernant le lot n°10 – Plâtrerie / peinture – Entreprise Peretti

Considérant que le lot n°10 a été attribué pour un montant initial de 443 975,34 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires de traitement du sous-sol afin d'assurer son assainissement, comprenant le décrépissage des surfaces existantes, leur nettoyage, la mise en œuvre d'enduits à la chaux ainsi que des travaux de peinture ; que ces prestations relèvent de sujétions techniques apparues en cours de chantier ;

Considérant qu'elles donnent lieu à un avenant n°1 d'un montant de 14 521,50 € HT ; que le montant du marché est porté à 458 496,84 € HT ;

Considérant que le montant cumulé entraîne une augmentation de + 03,27 %, soit une évolution inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

VI – Concernant le lot n°16 – Forage / Géothermie – Entreprise Frage Blachon

Considérant que le lot n°16 a été attribué pour un montant initial de 42 270,00 € HT ; qu'en raison des contraintes géologiques rencontrées en phase d'exécution, il s'est avéré impossible de réaliser un forage au-delà de 120 mètres, rendant nécessaire la mise en place d'une sonde complémentaire afin d'assurer la performance attendue du dispositif ;

Considérant que ces prestations donnent lieu à un avenant n°1 d'un montant de 3 940,00 € HT ; que le montant du marché est porté à 46 210,00 € HT ;

Considérant que le montant cumulé entraîne une augmentation de + 09,32 %, soit une évolution inférieure au seuil de 15 % mentionné à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

M. Président de la Communauté de communes,

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CDP_074-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n° 4 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°3 : gros-œuvres, référence 2024-ADG-201L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	467 980,50 €	5 388,15 €	473 368,65 €

Article 2 : de conclure un avenant n° 5 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°3 : gros-œuvres, référence 2024-ADG-201L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	473 368,65 €	7 693,70 €	481 062,35 €

Article 3 : de conclure un avenant n° 3 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°4 : charpente, couverture, référence 2024-ADG-201L4, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Charpente Martigniat 448 658 575 00015	178 779,63 €	2 760,00 €	181 539,63 €

Article 4 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°6 : plâtreries, peintures, sols, référence 2024-ADG-201L10, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Peretti SAS 587 150 442 00040	443 975,34 €	14 521,50 €	458 496,84 €

Article 5 : de conclure un avenant n° 2 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°9 : menuiseries intérieures, référence 2024-ADG-201L9, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Menuiserie Beal 587 150 442 00040	213 542,01 €	2 170,00 €	215 712,01 €

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CDP_074-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Article 6 : de conclure un avenant n° 3 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°9 : menuiseries intérieures, référence 2024-ADG-201L9, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Menuiserie Beal 587 150 442 00040	215 712,01 €	15 476,00 €	231 188,01 €

Article 7 : de conclure un avenant n° 1 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°16 : forages, géothermie, référence 2024-ADG-201L16, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Forages Blachon Maxime 797 669 330 00038	42 270,00 €	3 940,00 €	46 210,00 €

Article 8 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre ces avenants, et que ces avenants sont sans incidence sur le crédit de paiement 2026,

Article 9 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 03 juillet 2026

Le Président empêché,

P/O le 1er Vice-Président suppléant,

Didier DORÉ

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.